



Traité Troumot

Michna 4 - Chapitre 10

תנור שהסיקו בкамון של תרומה, ואפה בו את הפת הפת מותרת: שאין טעם כמן, אלא ריח כמן.

Un four que l'on a chauffé avec du cumin de térouma et où l'on a cuit du pain, il est permis aux "étrangers" (non-Cohanim) de le consommer, car le pain n'a pas absorbé le goût mais seulement l'odeur du cumin.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions